

# 42

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48109

11 - Mobilités

### Commune de Cardroc - Accès RD 220 - Dérogation à l'article 22 du règlement de la voirie départementale

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2012 approuvant le règlement de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La commune de Cardroc a pour projet l'aménagement d'un lotissement de 24 lots sur des parcelles contiguës à deux voies ouvertes à la circulation publique (Voie communale de la croix Boissée et Route départementale 220).

Selon l'article 22 du règlement de la voirie départementale, dans ce cas de figure, l'accès ne peut être autorisé que sur la voie supportant le trafic le plus faible, ici la voie communale.

Néanmoins, au regard de la bonne visibilité qu'offrirait un accès sur la route départementale, du faible trafic constaté sur cette route (340 véhicules tous tonnages et tous sens de circulation) et de l'étroitesse de la voie communale secondaire contiguë, la Commune demande au Département de déroger à l'article 22 du règlement de la voirie départementale à la situation, et de permettre l'accès du futur lotissement par la RD 220.

## Décide :

- d'accorder à la Commune de Cardroc, une dérogation à l'article 22 du règlement de la voirie départementale, concernant l'accès du futur lotissement à la RD 220 ;

- d'autoriser le Président à délivrer l'autorisation d'accès correspondante en ce sens, ainsi que tout acte se rapportant à cette demande.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231410

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation